

Renvoi au comité de salut public de la motion proposée par Bourdon (de l'Oise), lors de la séance du 30 pluviôse an II (18 février 1794)

Louis Maribon de Montaut

Citer ce document / Cite this document :

Montaut Louis Maribon de. Renvoi au comité de salut public de la motion proposée par Bourdon (de l'Oise), lors de la séance du 30 pluviôse an II (18 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 206;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32024_t1_0206_0000_13

Fichier pdf généré le 15/05/2023

70

La citoyenne Beausire (1) réclame la liberté de son mari, détenu au Luxembourg, comme noble, et attaché au ci-devant comte d'Artois, et qui n'a jamais été ni l'un ni l'autre. Elle joint les pièces à l'appui de sa réclamation.

Renvoyé au comité de sûreté générale (2).

[30 pluv. II. A la Conv.] (3)

« Citoyens Législateurs,

Je m'adresse à vous avec confiance pour réclamer la liberté de mon mari. Il est détenu au Luxembourg comme noble et attaché au ci-devant comte d'Artois depuis trois mois et demi. Il n'a jamais été ni l'un ni l'autre. Loin de partager les principes de la caste privilégiée, il s'est toujours montré l'ami de la révolution. Le zèle qu'il a mis à remplir les fonctions que ses concitoyens lui ont confiées est constaté par les certificats que je joins ici, et qui lutteront avantageusement avec les calomnies que l'on aura pu diriger contre lui. Il n'a cherché par sa conduite qu'à propager les principes fondamentaux de la République, et ne s'est servi de son peu de fortune que pour obliger les malheureux.

J'ose espérer de votre justice, Citoyens représentants, que vous briserez les fers d'un père de famille qui n'a jamais démérité de la chose publique. Vous ne souffrirez pas qu'il soit plus longtemps la victime d'une dénonciation qui est dénuée de toute preuve. Son extrait de baptême et les états de la ci-devant maison d'Artois en prouvent toute la fausseté. S. et F. »

J. BEAUSIRE.

Un membre [BOURDON (de l'Oise)] a la parole sur cette dernière pétition : il expose que des agens du comité de salut public, qui ont surpris sa confiance, la trompent chaque jour par des arrestations arbitraires exercées même contre des administrateurs qui ont subi jusqu'à trois épurations par les représentants du Peuple : il demande que les envoyés d'aucun comité ne puissent lancer des mandats d'arrêt de leur chef (4).

BOURDON (de l'Oise) s'élève à ce sujet contre plusieurs arrestations qu'il trouve illégales. Clément et Texier, dit-il, excellens patriotes du département de l'Ain ont été épurés par trois députés montagnards, Levasseur, Francastel et Guimberteau. Cependant un nommé Maure, commissaire du comité de salut public vient de faire arrêter ces deux administrateurs. Ce même homme a fait encore arrêter une jeune fille, qu'il a gardée pendant quinze heures, et qu'il a renvoyée sans qu'on sache ce qu'il en a fait pendant ce tems. (*Mouvements d'indignation*). C'est Garnier de Saintes, représentant du peuple à Blois, qui accuse Maure de ce fait. Il est tems de mettre un frein à des hommes sans pudeur. Le gouvernement révolutionnaire est bon; mais ne souffrons pas que des intrigans en abusent.

Jamais le peuple n'a prétendu donner à des commissaires de quelque comité que ce soit, le droit de lancer en leur nom des mandats d'arrêt contre un citoyen paisible. Je demande que la Convention décrète qu'aucun envoyé des comités de la Convention ne pourra faire arrêter de son autorité privée quelque citoyen que ce soit (1).

Un membre propose le renvoi de cette motion à un comité; un autre membre propose que ce soit au comité de salut public (2).

MARIBON-MONTAUT. Cette proposition est d'une trop haute importance pour être adoptée sans avoir été murie par un comité. N'exposons pas la Convention à rendre un décret qu'elle se verroit peut-être obligée de rapporter demain. Je demande le renvoi au comité de salut public (3).

Adopté.

71

La section des Gardes Françaises, précédée des tambours et d'un grand nombre de citoyens et citoyennes, accompagnée des autorités constituées, vient présenter à la Convention nationale quinze quintaux de salpêtre extraits et fabriqués dans son sein, et prêts à être convertis en foudre. Nos bras, dit l'orateur, ont su fabriquer le salpêtre, nos bras sauront bien l'employer pour achever d'exterminer les satellites de la tyrannie.

A ce discours, suivi de nombreux applaudissemens, le président répond, et la Convention décrète l'impression tant du discours de l'orateur que de la réponse du président; elle décrète, en outre, la mention honorable et l'insertion au bulletin, de l'offrande civique faite par la section des Gardes-Françaises (4).

Des citoyens de la section des Gardes-Françaises entrent dans la salle; les uns portent des pelles, des bûches et autres instruments propres à piocher la terre; les autres portent des chaudières remplies de salpêtre; tous ensemble chantent avec allégresse l'hymne suivant :

Tremblez, tyrans, voici la foudre

Qui, pénétrant dans vos palais,

Va bientôt réduire en poudre

Ces murs, témoins de vos forfaits.

Frémissez, pâlissez ! ni vos sceptres, ni vos couronnes,

Fiers potentats, ne vous garantiront de nos coups,

Et jusqu'au plus haut de vos trônes,

Monstres, nous vous atteindrons tous.

(1) J. Sablier, n° 1149; J. Perlet, n° 515; J. Mont., n° 98; J. Fr., n° 573; Mess. soir, n° 550; Ann. patr., n° 414.

(2) P.V., XXXI, 364.

(3) J. Sablier, n° 1149; J. Lois, n° 509. Mention de cette discussion dans *Batave*, n° 370; J. *Matin*, n° 557; C. *univ.*, 1^{er} vent.

(4) P.V., XXXI, 364. Mention dans *F.S.P.*, n° 231; *Batave*, n° 370; C. *Eg.*, n° 550; J. *Perlet*, n° 515; J. *Matin*, n° 557; *Mess. soir*, n° 550; J. *Univ.*, n° 1548; J. *Paris*, n° 415.

(1) Et non Baussère.

(2) P.V., XXXI, 363-64; M.U., XXXVII, 156.

(3) F^r 4592, doss. Beausire.

(4) P.V., XXXI, 364.